

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à la Mairie de VILLEVIEILLE, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 25 février 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 février 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 11

### • **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENO.

### • **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

### • **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (suppléé par M. LOUVET).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

### • **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

### • **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

## **A / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO est désigné secrétaire de séance.

---

## **B / INSTALLATION DE M. LOUVET**

Par délibération du Conseil Municipal de Sommières en date du 1er février 2022, Jean-François LOUVET a été désigné nouveau délégué suppléant au Syndicat, suite à la démission de Mme HERISSON.

Mme La Présidente souhaite la bienvenue à M. LOUVET.

M. LOUVET est déclaré installé dans sa fonction de délégué suppléant du syndicat intercommunal, représentant la commune de Sommières.

Elle demande à l'ensemble des délégués de bien vouloir se présenter.

---

## **C / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2021**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que :

- Le procès-verbal de la séance a été transmis aux délégués le 9 décembre 2021 ;
- Le compte-rendu intégral a été affiché le 9 décembre 2021 ;
- Les délibérations ont été réceptionnées en Préfecture le 9 décembre 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

---

## **D/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR**

Le tableau suivant synthétise les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation, depuis la dernière séance du Comité Syndical en date du 6 décembre 2021.

N ° de la décision	Date de la décision	Décision	Prestataire retenu	Montant HT	Montant TTC
<b>2021-23</b>	30-nov-21	Mutation du logiciel de comptabilité sur nouvel ordinateur	JVS Mairistem	110 €	132 €
<b>2021-24</b>	07-déc-21	Acquisition d'un disque dur externe	LDLC Pro	55,91 €	67,09 €
<b>2022-01</b>	27-janv-22	Remplacement des essuie-glaces du véhicule de service	Garage COCA	55,90 €	67,08 €
<b>2022-02</b>	25-févr-22	Travaux Centre Ancien de Villevieille en groupement de commandes – Approbation des travaux d'assainissement	Grpt CISE TP / LAUTIER / SOLS Méditerranée	185 039,80 €	222 047,76 €

---

## **E/ ORDRE DU JOUR**

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour transmis en date du 25 février 2022 :

1. **Adoption du Compte de Gestion 2021 du receveur syndical ;**
2. **Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat ;**
3. **Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022 ;**

### ***Questions diverses.***

Mme la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Don en faveur des victimes du conflit en Ukraine.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

---

## **2022-03.01) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Syndical pour l'année 2021.

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Elle précise que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et que le résultat de l'exercice budgétaire 2021 se présente comme suit :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **589 409,02 €**.
- La section d'investissement présente un résultat excédentaire de **208 224,02 €**.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, et après avoir vérifié la conformité du compte de gestion vis-à-vis du compte administratif, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le compte de gestion 2021 tel qu'il est défini.

### **Mise au vote :**

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021.

## **2022-03.02) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le compte administratif 2021.  
Le résultat de l'exercice 2021 est résumé dans le tableau ci-dessous :

		BUDGET PRIMITIF	COMPTE ADMINISTRATIF	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>Exercice 2021</b>	DEPENSES	840 000,00 €	438 269,73 €
		RECETTES	840 000,00 €	1 027 678,75 €
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT</b>			<b>589 409,02 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Exercice 2021</b>	DEPENSES	2 090 732,00 €	473 320,59 €
		RECETTES	2 090 732,00 €	681 544,61 €
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT</b>			<b>208 224,02 €</b>
	<b>Solde d'exécution d'investissement reporté 2021</b>			<b>1 034 307,54 €</b>
	<b>Solde d'exécution d'investissement à reporter 2022</b>			<b>1 242 531,56 €</b>
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>				<b>1 831 940,58 €</b>

Madame la Présidente propose de reporter en 2022 le résultat de la section fonctionnement, soit **589 409,02 €** pour financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Après avoir élu son Président (Mme La Présidente du Syndicat Intercommunal ne pouvant prendre part au vote), il est proposé, au Comité Syndical, de se prononcer sur le compte administratif 2021.

Madame la Présidente ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée.

Monsieur BERTHE, doyen d'âge, préside le vote.

### Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021, qui est conforme au compte de gestion du trésorier ;
- D'affecter en 2022 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit **589 409,02 €**, pour financer de nouvelles dépenses d'investissement, par inscription à l'article 1068 (excédent capitalisé) ;
- De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2022, soit **1 242 531,56 €**.

## **2022-03.03) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Madame la Présidente présente le rapport d'orientation budgétaire.

Dans ce cadre, une proposition de budget provisoire a été élaborée en vue de définir les orientations budgétaires.

Ce budget a été établi sur la base des tarifs actuellement en vigueur :

- Surtaxe de 0,75 €/m<sup>3</sup> (fixée par le Comité Syndical en date du 6 décembre 2018) ;
- Montants de PFAC, tels que définis par la délibération en vigueur du 6 décembre 2021.

La section de fonctionnement de cette proposition de budget s'équilibre à 680 000 euros.

La section de fonctionnement permettrait ainsi de dégager un excédent supérieur à 160 000 euros.

Ce montant pourrait ainsi être affecté sur la section d'investissement pour la réalisation de travaux.

Pour l'année 2022, la section d'investissement s'équilibre à environ 2 327 941 euros, permettant de dégager un montant global de l'ordre de 2 100 000 euros pour la réalisation de travaux et d'études.

Le Comité Syndical est amené à débattre des orientations budgétaires.

Il est rappelé que l'année 2021 a été marquée par la finalisation du schéma directeur d'assainissement, aboutissant à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux.

Les deux premières tranches de travaux, correspondant aux priorités de niveau 1 et 2, à réaliser dans les toutes prochaines années, représentent un montant 4 380 k€.

Les différentes tranches feront l'objet de demandes de subventions. Il est proposé d'engager en 2022, les travaux relatifs au centre ancien de Villevieille, pour lesquels la demande de subvention avait été anticipée, lors de la séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Mme La Présidente rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

### Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'orientation budgétaire qui lui est proposée ;
- De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement afin de pouvoir effectuer les travaux à réaliser.

*Mme MERCEREAU quitte la séance.*

---

## **2022-03.04) DON EN FAVEUR DES VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE**

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Parallèlement, les partenaires de l'Association des Maires de France (AMF) présents à la frontière Ukrainienne, indiquent que les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes. L'AMF invite donc les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas.

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO.

Mise au vote :

Votants : 10

Votes pour : 10

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FACECO pour les victimes du conflit en Ukraine ;
- de donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

## E/ QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente informe les délégués des derniers évènements survenus au syndicat :

- Les pétitionnaires qui avaient effectué une réclamation relative à une PFAC de 12 000 € (voir PV de la séance du 06/12/2021) ont finalement payé ce montant.
- En application du schéma directeur finalisé en fin 2021, des courriers ont été envoyés, pour mise en conformité, aux propriétaires d'habitations sur lesquelles il a été mis en évidence un rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.
- Une réclamation sur l'application de la taxe foncière bâtie de la station d'épuration a été effectuée par le SIAVB suite à un avis portant sur les exercices 2021 et 2020 (montant supérieur à 40 000 €). Le SIAVB a finalement été exonéré de cette taxe foncière sur le bâti de la station d'épuration.

La séance est levée à 19h10.

La Présidente  
Christel MARTIN-GUIGNERY

